

Fonds d'investissement socialement responsable Meritas et Fonds communs de placement  
OceanRock  
**Notice annuelle**



**Daté du 25 avril 2018**

**Relatif aux parts de série A, F, O et Revenu mensuel (série T), comme il est indiqué, des  
Fonds suivants:**

Fonds de revenu stratégique Meritas <sup>1</sup>	Fonds d'actions canadiennes OceanRock <sup>1</sup>
Fonds d'obligations canadiennes Meritas <sup>1</sup>	Fonds d'actions américaines OceanRock <sup>1</sup>
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas <sup>1</sup>	Fonds d'actions internationales OceanRock <sup>1</sup>
Fonds indiciel Jantzi Social <sup>MD</sup> Meritas <sup>1</sup>	Portefeuille de revenu OceanRock <sup>2</sup>
Fonds d'actions américaines Meritas <sup>1</sup>	Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock <sup>2</sup>
Fonds d'actions internationales Meritas <sup>1</sup>	Portefeuille équilibré OceanRock <sup>2</sup>
Portefeuille de revenu Meritas <sup>2</sup>	Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock <sup>2</sup>
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas <sup>2</sup>	Portefeuille de croissance OceanRock <sup>3</sup>
Portefeuille équilibré Meritas <sup>2</sup>	Portefeuille de croissance maximale OceanRock <sup>3</sup>
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas <sup>2</sup>	
Portefeuille de croissance Meritas <sup>3</sup>	
Portefeuille de croissance maximale Meritas <sup>3</sup>	

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres offerts dans la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

<sup>1</sup> Offre de parts des séries A, F et O.

<sup>2</sup> Offre de parts des séries A, F et Revenu mensuel (série T).

<sup>3</sup> Offre de parts des séries A et F.

## Table des matières

<b>Nom et composition des Fonds</b> .....	3
<b>Restrictions relatives au placement des Fonds</b> .....	9
<b>Description des parts des Fonds</b> .....	9
Assemblée des porteurs de parts .....	10
<b>Évaluation des titres en portefeuille</b> .....	10
<b>Calcul de la valeur liquidative par part</b> .....	12
<b>Achat de parts</b> .....	12
<b>Nouvelle désignation et substitution de parts</b> .....	13
<b>Rachat de parts</b> .....	14
<b>Responsabilité à l'égard des activités des Fonds</b> .....	15
Gestionnaire .....	15
Conseiller et sous-conseillers en valeurs .....	18
Dispositions concernant le courtage .....	24
Administrateurs, dirigeants et fiduciaires des Fonds .....	24
Dépositaire .....	24
Vérificateurs .....	25
Agent comptable des registres et agent des transferts .....	25
Agent de prêts de titres .....	25
Comptable des Fonds .....	25
<b>Conflits d'intérêt</b> .....	25
Principaux porteurs de parts de fonds et actionnaires du gestionnaire .....	25
Entités affiliées .....	32
Information concernant le courtier gestionnaire .....	32
<b>Gouvernance des Fonds</b> .....	33
Comité d'examen indépendant .....	33
Instruments dérivés .....	34
Opérations de prêt et de rachat de titres .....	34
Politique de vote par procuration .....	35
Opérations à court terme .....	36
<b>Frais de gestion</b> .....	36
<b>Incidence fiscale</b> .....	37
Imposition des Fonds .....	38
Imposition des porteurs de parts .....	38
Régimes enregistrés .....	39
<b>Rémunération des administrateurs, des membres du CEI et du fiduciaire</b> .....	39
<b>Contrats importants</b> .....	39
<b>Attestation</b> .....	41

## Nom et composition des Fonds

Chaque Fonds d'investissement socialement responsable Meritas est une fiducie d'investissement à participation unitaire constituée en vertu d'une déclaration de fiducie conformément aux lois de l'Ontario. Chaque Fonds commun de placement OceanRock est une fiducie d'investissement à participation unitaire constituée en vertu d'une déclaration cadre de fiducie conformément aux lois de la Colombie-Britannique. Chaque Fonds d'investissement socialement responsable Meritas et Fonds commun de placement OceanRock (individuellement, « un Fonds » et collectivement, « les Fonds ») peut être dissous à tout moment par le Fiduciaire à tout moment après un préavis raisonnable aux épargnants.

Dans le présent document, les termes « nous », « notre », « nos », le « gestionnaire » et « OceanRock » renvoient à Placements OceanRock Inc.

L'adresse de chaque gamme de Fonds, ainsi que le nom complet, la date de création, le nom précédent, le cas échéant et la date de modification du nom de chaque Fonds sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

### Fonds d'investissement socialement responsable Meritas

Suite 1920, 505 Burrard Street, Box 85  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1M6

Nom du Fonds	Date de création	Nom précédent	Date de modification
Fonds de revenu stratégique Meritas	Le 21 mars 2001	Fonds du marché monétaire Meritas	Le 15 avril 2014
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	Le 21 mars 2001	-	-
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	Le 9 novembre 2005	-	-
Fonds indiciel Jantzi Social Meritas <sup>MD</sup>	Le 21 mars 2001	-	-
Fonds d'actions américaines Meritas	Le 21 mars 2001	-	-
Fonds d'actions internationales Meritas	Le 21 mars 2001	-	-
Portefeuille de revenu Meritas	1er mars 2011	-	-
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2010	-	-
Portefeuille équilibré Meritas	Le 29 janvier 2004	Fonds de portefeuille équilibré Meritas	Le 16 août 2010
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	Le 24 février 2010	Fonds de portefeuille équilibré Meritas	Le 16 août 2010
Portefeuille de croissance Meritas	1er octobre 2010	-	-
Portefeuille de croissance maximale Meritas	1er mars 2011	-	-

### Fonds communs de placement OceanRock

Suite 1920, 505 Burrard Street, Box 85  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1M6

Nom du Fonds	Date de création	Nom précédent	Date de modification
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	Le 27 janvier 2005	Fonds de rendement structuré QFM	Le 8 octobre 2010
Fonds d'actions américaines OceanRock	Le 27 janvier 2005	Fonds d'actions mondiales QFM	Le 8 octobre 2010
Fonds d'actions internationales OceanRock	Le 27 janvier 2005	Fonds mondial ciblé par secteur QFM	Le 8 octobre 2010
Portefeuille de revenu OceanRock	1er mars 2011	-	-
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	1er octobre 2010	-	-
Portefeuille équilibré OceanRock	1er octobre 2010	-	-
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	Le 27 janvier 2005	Fonds équilibré mondial QFM	Le 8 octobre 2010
Portefeuille de croissance OceanRock	1er octobre 2010	-	-
Portefeuille de croissance maximale OceanRock	1er mars 2011	-	-

Le 1<sup>er</sup> avril 2010, Meritas Financial Inc., le précédent gestionnaire, fiduciaire, promoteur et conseiller en valeurs des Fonds d'investissement socialement responsable Meritas, a fusionné avec Gestion de fonds Qtrade Inc., le précédent gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds communs de placement OceanRock, et Partenaires Capital OceanRock Inc., le précédent conseiller en valeurs des Fonds communs de placement OceanRock, pour former Placements OceanRock Inc. (le « gestionnaire »). Suite à la fusion, le gestionnaire est devenu le gestionnaire, fiduciaire, promoteur et conseiller en valeurs de tous les Fonds d'investissement socialement responsable Meritas et de tous les Fonds communs de placement OceanRock.

Le gestionnaire a également apporté un certain nombre de modifications organisationnelles et structurelles aux Fonds qui tirent profit des synergies obtenues lors de la fusion dans le but d'améliorer la gestion, l'exploitation et l'administration des Fonds au profit des Fonds et de leurs porteurs de parts respectifs. Les Fonds ont fait l'objet des changements clés suivants :

- Le 1<sup>er</sup> avril 2010, les membres du Comité d'examen indépendant des Fonds d'investissement socialement responsable Meritas ont été remplacés par John Sibley (président), David Gregory et Barrie Sali.
- Le 30 mai 2010, State Street Global Advisers, Ltd. a cessé d'être le sous-conseiller en valeurs du Fonds indiciel Jantzi Social<sup>MD</sup> Meritas.
- Le 13 septembre 2010, Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon a été remplacée à titre de dépositaire des Fonds d'investissement socialement responsable Meritas par la Société de fiducie canadienne de l'Ouest.
- Le 8 octobre 2010, les fonds connus auparavant sous le nom de Fonds QFM ont adopté le nom de Fonds communs de placement OceanRock.

- Le 8 octobre 2010, le Fonds de rendement structuré QFM a adopté le nouvel objectif de placement fondamental de « réaliser une croissance du capital à long terme, principalement en investissant directement et indirectement dans des parts de FNB et de fonds communs de placement ainsi que des titres de participation ayant une exposition aux marchés d'actions canadiennes » et le nouveau nom Fonds d'actions canadiennes OceanRock. Dans le cadre de ce nouveau mandat, le Fonds a aussi demandé à Laketon Investment Management Ltd., une division de Groupe de gestion d'actifs GLC ltée, d'agir à titre de sous-conseiller du portefeuille.
- Le 8 octobre 2010, le Fonds d'actions mondiales QFM a adopté l'objectif de placement fondamental de « réaliser une croissance de capital à long terme, principalement en investissant directement et indirectement dans des FNB, des fonds communs de placement et des titres de participation ayant une exposition aux marchés d'actions américaines », et il a été renommé Fonds d'actions américaines OceanRock.
- Le 8 octobre 2010, le Fonds mondial ciblé par secteur QFM a adopté l'objectif de placement fondamental de « réaliser une croissance du capital à long terme, principalement en investissant directement et indirectement dans des FNB, des fonds communs de placement et des titres de participation ayant une exposition aux marchés autres qu'américain et canadien », et il a été renommé Fonds d'actions internationales OceanRock.
- Le 8 octobre 2010, le Fonds équilibré mondial QFM a adopté le nom de Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock.
- Le 8 octobre 2010, les parts en circulation des séries B, C et D des Fonds communs de placement OceanRock ont fait l'objet d'une nouvelle désignation, soit celle de parts de série A des fonds en question.
- Le 13 octobre 2010, le Fonds du marché monétaire Meritas a fusionné avec l'ancien Fonds du marché monétaire QFM.
- Le 13 octobre 2010, le Fonds d'obligations canadiennes Meritas a fusionné avec l'ancien Fonds à revenu fixe QFM.
- Le 1<sup>er</sup> décembre 2010, PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été remplacé à titre de vérificateur des Fonds d'investissement socialement responsable Meritas par Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
- Le 6 mai 2011, Legg Mason Canada Inc. a été désigné sous-conseiller en valeurs du Fonds d'actions américaines Meritas en remplacement de Davis Selected Advisers, L.P.
- Le 29 juin 2011, les cotes de risque du Fonds d'actions internationales Meritas et du Fonds d'actions internationales OceanRock ont passé à « Moyen ».
- Le 29 juin 2011, les cotes de risque du Portefeuille de revenu Meritas et du Portefeuille de revenu OceanRock ont passé à « Faible ».
- Certains frais de gestion et d'acquisition ont été modifiés pour harmoniser les Fonds communs de placement OceanRock et les Fonds d'investissement socialement responsable Meritas, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<b>Description des frais et des frais d'acquisition</b>	<b>Frais et frais d'acquisition en vigueur le 8 octobre 2010</b>	<b>Description des frais et des frais d'acquisition</b>
Frais de gestion		
Fonds d'actions canadiennes OceanRock, Fonds d'actions américaines OceanRock et Fonds d'actions	Série A 1,95 % Série F 0,95 %	Série A 1,95 % Série B 1,80 % Série C 2,20 %

Description des frais et des frais d'acquisition	Frais et frais d'acquisition en vigueur le 8 octobre 2010	Description des frais et des frais d'acquisition
internationales OceanRock		Série D 2,05 % Série F 0,80 %
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	Série A 1,95 % Série F 1,00 %	Série A 1,90 % Série C 2,20 % Série F 0,90 %
Frais d'acquisition différés	Si le rachat est effectué : Au cours de la première année 6,00 % Au cours de la deuxième année 5,50 % Au cours de la troisième année 5,00 % Au cours de la quatrième année 4,00 % Au cours de la cinquième année 3,00 % Au cours de la sixième année 2,00 % Après la sixième année Aucuns frais	Si le rachat est effectué : Au cours de la première année 6,00 % Au cours de la deuxième année 5,50 % Au cours de la troisième année 5,00 % Au cours de la quatrième année 4,50 % Au cours de la cinquième année 3,50 % Au cours de la sixième année 2,50 % Au cours de la septième année 1,50 % Après la septième année Aucuns frais
Frais d'acquisition réduits	Si le rachat est effectué : Au cours de la première année 2,50 % Au cours de la deuxième année 2,25 %	Si le rachat est effectué : Au cours de la première année 2,50 % Au cours de la deuxième année 2,50 %

- Les vérificateurs du Fonds PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. prendront la relève de Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les états financiers intermédiaires du Fonds publiés le 30 juin 2012.
- Le 4 février 2013, Qtrade Canada Inc. (« QCI »), l'unique actionnaire du gestionnaire, a conclu une entente avec Desjardins Société financière inc. (« Desjardins ») en vertu de laquelle Desjardins a acheté 40 %, sur une base pleinement diluée, des actions en circulation de QCI auprès d'actionnaires actuels de QCI à ce moment-là. Desjardins est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, l'organisation qui coordonne les 397 caisses au Québec et en Ontario qui font partie du Mouvement Desjardins. L'achat d'actions a été conclu le 3 avril 2013 et a donné lieu à un changement de contrôle indirect du gestionnaire,

car il s'agit d'une filiale en propriété exclusive de QCI, et cette transaction a été approuvée par toutes les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières.

- Le 9 avril 2013, Gestion d'investissements GWL, une division du Groupe de gestion d'actifs GLC ltée, a été remplacée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds du marché monétaire Meritas par Gestion d'actifs Foresters inc. (auparavant Aegon Gestion de capitaux Inc.).
- Le 9 avril 2013, Gestion d'investissements GWL, une division du Groupe de gestion d'actifs GLC ltée, a été remplacée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds d'obligations canadiennes Meritas par Corporation Fiera Capital (composante principale) et Gestion d'actifs Foresters inc. (auparavant Aegon Gestion de capitaux Inc.) (composante du crédit ou de l'entreprise).
- Le 9 avril 2013, Gestion d'investissements GWL, une division du Groupe de gestion d'actifs GLC ltée, a été remplacée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds du marché monétaire Meritas par Aegon Gestion de capitaux Inc.
- Le 11 juillet 2013, la Société de fiducie canadienne de l'Ouest a été remplacée à titre de dépositaire du Fonds par State Street Trust Company Canada.
- Le 2 décembre 2013, Legg Mason Canada Inc. a été remplacée à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions américaines Meritas par ClearBridge Investments, LLC.
- Le 15 avril 2014, les changements suivants à l'objectif de placement fondamental du Fonds du marché monétaire Meritas ont été apportés : « rechercher un revenu avec un potentiel de croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres canadiens à revenu fixe et des titres de participation axés sur le revenu », son nom pour le « Fonds de revenu stratégique Meritas », et sa cote de risque à « faible à moyen ». Les services de Barrantagh Investment Management Inc. ont été retenus afin d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs en ce qui concerne la composante d'actions du portefeuille du Fonds. De plus, le Fonds a fait passer ses frais de gestion annuels maximums de 0,75 % à 1,50 % pour les parts de série A et de 0,50 % à 0,85 % pour les parts de série F. Les modifications apportées à l'objectif de placement fondamental ainsi que l'augmentation des frais de gestion maximums ont été prises en considération et approuvées lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds qui a eu lieu le 7 avril 2014. Le Comité d'examen indépendant des Fonds a également passé en revue l'augmentation des frais et a émis une recommandation positive à cet effet.
- Le 15 avril 2014, Lazard Asset Management LLC a été engagé en qualité de sous-conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales OceanRock.
- Le 8 avril 2015, les services d'AllianceBernstein L.P. ont été retenus à titre de sous-conseiller du portefeuille pour le compte du Fonds d'actions internationales Meritas.
- Le 3 avril 2016, les membres du Comité d'examen indépendant d'OceanRock (John Sibley [président], David Gregory et Luni Skinner) ont été nommés pour une période supplémentaire de trois ans.
- Le 11 avril 2017, comme décrit en détails dans le rapport sur les changements importants daté du 11 avril 2017 et déposé sur SEDAR le 21 avril 2017 :
  - les cotes de risque du Portefeuille équilibré Meritas, du Portefeuille de croissance et de revenu Meritas, du Portefeuille de croissance Meritas, du Portefeuille équilibré OceanRock, du Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock et du Portefeuille de croissance OceanRock sont passées de « faible à moyen »; et
  - les cotes de risque du Fonds de revenu stratégique Meritas, du Portefeuille de revenu et de croissance Meritas et du Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock sont passées à « faible ».

- Le 11 décembre 2017, Desjardins Financial Holding Inc. (« Desjardins »), l'actionnaire majoritaire indirect du gestionnaire, a conclu une entente avec les cinq centrales provinciales de coopératives de crédit du Canada (les « centrales ») et le Groupe CUMIS (« CUMIS »), en vertu de laquelle les activités de QCI, la société mère du gestionnaire, sont combinées à celles de Financière Credential inc. (« CFI ») et Placements Northwest & Ethical S.E.C (« NEI ») pour créer une des sociétés de gestion du patrimoine indépendantes les plus importantes du Canada. L'accord a été conclu le 31 mars 2018 et a donné lieu à un changement de contrôle indirect du gestionnaire qui a été approuvé par toutes les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. La nouvelle entité, Patrimoine Aviso Inc. (« Aviso »), est indirectement détenue conjointement en parts égales par Desjardins (50 %) et par le partenariat entre les centrales et CUMIS (50 %); et
- Le 20 avril 2018, à la suite du changement de contrôle du gestionnaire, les membres du Comité d'examen indépendant d'OceanRock (John Sibley [président], David Gregory et Launi Skinner) ont été nommés pour une période supplémentaire d'un an.

Le comité d'examen indépendant des Fonds a passé en revue au besoin, les modifications de l'objectif de placement fondamental et des frais de gestion et a émis une recommandation positive à cet effet. Les modifications ont également été prises en considération, le cas échéant, et approuvées par les porteurs de parts des fonds en question lors d'assemblées extraordinaires des porteurs de parts. Les porteurs de parts peuvent obtenir une copie du rapport contenant les résultats de l'ensemble des votes sur les fonds pertinents en visitant le site Web de SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Restrictions relatives au placement des Fonds

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102, *Les organismes de placement collectif*. Ces restrictions et pratiques visent notamment à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et qu'ils soient administrés de manière appropriée. Chaque fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

Les Fonds se sont appuyés sur l'approbation du comité d'examen indépendant pour les Fonds relativement aux questions suivantes :

- Le 13 octobre 2010, le Fonds du marché monétaire Meritas a fusionné avec l'ancien Fonds du marché monétaire QFM, et le Fonds d'obligations canadiennes Meritas a fusionné avec l'ancien Fonds à revenu fixe QFM.
- Le 31 décembre 2010, date des états financiers vérifiés des Fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été remplacé à titre de vérificateur des Fonds d'investissement socialement responsable Meritas par Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
- Pour les états financiers intermédiaires du Fonds publiés le 30 juin 2012, les vérificateurs du Fonds PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont remplacé Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux d'un fonds doit être approuvée au moyen d'un vote majoritaire obtenu au cours d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, changer de stratégie de placement d'un fonds.

Un Fonds ne prendra pas d'autres engagements que le placement de ses fonds dans des biens, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « LIR »). Les parts de chacun des Fonds sont considérées être des placements admissibles aux termes de la LIR.

## Description des parts des Fonds

### Description générale

Chaque fonds peut émettre un nombre illimité de parts qui peuvent être désignées selon une ou plusieurs séries. Chaque fonds émet actuellement des parts de série A et de série F, certains fonds émettent également des parts de série O et certains portefeuilles offrent également des parts de série Revenu mensuel (série T). Les parts représentent votre participation dans un fonds et vous confèrent les droits suivants, sous réserve des restrictions et des conditions énoncées dans la déclaration de fiducie de celui-ci :

- Vous avez le droit de recevoir des distributions du revenu net d'un fonds et les gains en capital nets attribuables à vos parts, comme décrit dans le prospectus simplifié.
- Vous avez le droit à une voix par part entière que vous détenez d'un fonds aux assemblées des porteurs de parts de celui-ci où toutes les séries ont droit à un vote collectif, et aux assemblées des porteurs de parts où la série des parts que vous détenez a droit à un vote distinct.
- En cas de dissolution d'un fonds, vous avez le droit de recevoir les distributions d'actifs nets du fonds attribuables à vos parts.
- Les parts des Fonds ne sont assorties d'aucun droit préférentiel de souscription, mais vous avez le droit de demander une nouvelle désignation, la substitution ou l'encaissement de vos parts conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans le prospectus simplifié du fonds. De plus, le gestionnaire peut à tout moment modifier la désignation des parts d'un fonds ou subdiviser ou regrouper les parts d'un fonds.

Les fonds maintiennent un système d'enregistrement des parts sur registre, alors ils n'émettent aucun certificat pour les parts. Toutes les parts d'un fonds sont entièrement libérées à leur émission. Des fractions de parts peuvent être émises. Les parts fractionnées sont assorties, selon la proportion qu'elles représentent par rapport à une part entière, des mêmes droits et privilèges et des mêmes restrictions et conditions que les parts entières, sans toutefois conférer aucun droit de vote à leur porteur.

Le gestionnaire peut modifier les droits, les restrictions et les conditions liés aux parts d'un fonds à son entière discrétion, en tout temps et sans préavis, s'il est raisonnablement convaincu que la modification proposée n'est pas susceptible de nuire aux intérêts financiers ni aux droits des porteurs de parts du fonds.

### Assemblée des porteurs de parts

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées annuelles ou ordinaires des porteurs de parts. Toutefois, les porteurs de parts de chaque Fonds seront autorisés à voter à l'égard de toutes les questions exigeant l'approbation des porteurs de parts conformément au Règlement 81-102, *Les organismes de placement collectif*, à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin. Les questions exigeant le vote des porteurs de parts sont les suivantes :

- Une modification de la base du calcul d'un droit ou de frais, ou l'adoption de nouveaux droits ou frais facturés à un fonds ou directement aux porteurs de parts d'un fonds relativement à la détention de valeurs mobilières du fonds et pouvant entraîner une augmentation des frais pour le fonds ou ses porteurs de parts.
- Le changement du gestionnaire d'un fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit une société affiliée au gestionnaire.
- Un changement des objectifs de placement fondamentaux du fonds.
- Une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative de chaque part du fonds.
- Certaines réorganisations ou restructurations importantes du fonds.

### Évaluation des titres en portefeuille

Les règles suivantes s'appliquent au calcul de la valeur au marché des actifs de placement d'un fonds aux fins du calcul de sa valeur liquidative, sous réserve des dispositions contraires d'une loi sur les valeurs mobilières applicable :

Type d'actif	Méthode d'évaluation
L'encaisse ou les fonds en dépôt, les effets et les billets à vue, les créances, les frais payés d'avance et les dividendes en espèces déclarés ainsi que l'intérêt couru et non encore reçu	Leur valeur correspond à la valeur nominale totale, à moins que le gestionnaire ne juge que l'actif ne vaut pas la valeur nominale totale, auquel cas il établit sa juste valeur. Le revenu du dividende sera reconnu à la date ex-dividende et le revenu de l'intérêt sera cumulé.
Instruments du marché monétaire	Leur valeur correspond au coût d'achat plus les intérêts courus amortis à la date d'échéance de l'instrument.
Tout titre coté ou négocié en bourse	Sa valeur correspond à : (i) dans le cas d'un titre négocié le jour de l'évaluation, le dernier cours vendeur disponible <sup>1</sup> ; (ii) dans le cas d'un titre qui n'a pas été négocié le jour de l'évaluation, le cours est établi par le gestionnaire et il n'est pas supérieur au dernier cours acheteur de clôture ni inférieur au dernier cours vendeur de clôture; (iii) si aucun cours n'est disponible, le dernier cours établi pour le titre aux fins du calcul de la valeur liquidative. Si le titre est coté ou négocié sur plus d'une bourse de valeurs, le gestionnaire calcule sa valeur de la

Type d'actif	Méthode d'évaluation
	manière qui, à son avis, reflète exactement sa juste valeur. Si le gestionnaire juge que les cotations boursières ne reflètent pas fidèlement le prix que le fonds devrait recevoir de la cession d'un titre, il évalue le titre à un prix qui, à son avis, correspond à sa juste valeur.
« Titres de négociation restreinte » au sens du Règlement 81-102, <i>Les organismes de placement collectif</i>	Leur valeur correspond à la juste valeur marchande établie par le gestionnaire, compte tenu des restrictions ou des limites auxquelles sont assujettis les titres, s'il le juge approprié.
Tout titre non coté ou négocié en bourse et pour lequel il n'existe aucune cote disponible	Sa valeur correspond à la juste valeur marchande établie par le gestionnaire.
Positions acheteur d'options, titres de participation assimilables à un titre de créance et bons de souscription cotés en bourse	Leur valeur correspond au cours du marché.
Primes reçues pour des options vendues par le fonds	Traitées comme des produits constatés d'avance et évaluées à un montant correspondant à la valeur au cours du marché qui aurait pour effet de liquider la position. Le produit constaté d'avance est déduit dans le calcul de la valeur liquidative du fonds. Les titres qui
Contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré	Évalués en fonction de la perte ou du gain que le fonds réaliserait si la position était liquidée le jour de l'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur correspond au cours du marché de l'intérêt sous-jacent.
Éléments d'actif et de passif évalués ou payables dans une devise autre que le dollar canadien	Convertis en monnaie canadienne au taux de change à midi de la Banque du Canada à la date d'évaluation.

<sup>1</sup> Aux fins de l'établissement du prix des fonds, le dernier prix de vente disponible est défini soit comme le cours vendeur de clôture, soit comme la valeur médiane entre le cours acheteur et le cours vendeur à la clôture pour le titre détenu.

Lorsqu'une transaction d'un fonds devient irrévocable, la transaction est incluse dans le prochain calcul de la valeur liquidative du fonds. Les cessions et acquisitions des parts du fonds sont incluses dans le prochain calcul de la valeur liquidative une fois la cession ou l'acquisition complétée.

Le gestionnaire peut s'écarter de ces méthodes d'évaluation dans des situations où cela serait opportun; par exemple, si la négociation d'un titre est interrompue en raison de nouvelles très négatives sur la société. Cependant, le gestionnaire n'a pas écarté ces méthodes d'évaluation au cours des trois dernières années.

Le gestionnaire peut désigner un mandataire chargé de fournir les services d'évaluation des fonds conformément aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessus.

Les éléments suivants sont des éléments de passif d'un fonds aux fins du calcul de la valeur liquidative :

- Toutes les créances et tous les comptes créditeurs
- Tous les frais de gestion exigibles ou constatés
- Tous les frais administratifs exigibles ou constatés
- Toutes les obligations contractuelles de payer une somme d'argent ou de céder un bien, y compris les distributions que le fonds a déclarées, mais non encore payées

- Toutes les provisions pour impôts ou réserves pour éventualités autorisées ou approuvées par le gestionnaire
- Tout autre passif du fonds, à l'exception de dettes envers des épargnants pour des parts en circulation

### **Calcul de la valeur liquidative par part**

Toutes les opérations d'achat (incluant le réinvestissement de distributions), de nouvelle désignation, de substitution et de rachat de parts d'un Fonds sont fondées sur la valeur liquidative par part de la série concernée établie après la réception de l'ordre d'achat, de nouvelle désignation, de substitution ou de rachat des parts à nos bureaux. Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série d'un fonds, comme suit :

- En prenant la valeur de la fraction proportionnelle des actifs du fonds affectés à cette série
- en déduisant le passif de cette série et la fraction proportionnelle du passif du Fonds affectée à cette série;
- en divisant le résultat par le nombre total de parts émises dans cette série.

La valeur liquidative par part de chaque série de chaque Fonds est calculée à 16 h, heure de l'Est tous les jours où la Bourse de Toronto tient une séance de bourse (une « date d'évaluation »), à moins que le gestionnaire ait suspendu le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Toutes les valeurs liquidatives sont calculées en dollars canadiens et sont accessibles au public sans frais sur le site Web du gestionnaire à [www.oceanrock.ca](http://www.oceanrock.ca) ou par le biais de FundSERV.

Depuis l'adoption des IFRS par les Fonds en 2014, tel qu'exigé par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et le Conseil des normes comptables du Canada, les conventions comptables adoptées par les Fonds et visant à mesurer la juste valeur de leurs investissements sont identiques à celles utilisées pour mesurer leur valeur liquidative dans le cadre d'opérations avec des porteurs de parts. La juste valeur est la valeur au marché déterminée en fonction des prix et des cotations sur un marché actif. Cependant, lorsque la valeur au marché n'est pas disponible ou que le gestionnaire de fonds d'investissement pense qu'elle n'est pas fiable, la juste valeur correspond à une valeur juste et raisonnable compte tenu de toutes les circonstances.

### **Achat de parts**

Vous pouvez acheter des parts d'un Fonds (sauf la série O) par l'entremise d'un courtier autorisé au Canada (le « courtier »), sous réserve d'un placement initial minimal de 500 \$ par Fonds et d'un placement subséquent minimal de 50 \$ par Fonds, applicables aux comptes de régimes enregistrés ou non enregistrés. Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier ces montants de placement minimal de temps à autre sans préavis. Veuillez noter que votre courtier peut avoir une limite minimale de placement sur le placement initial et sur tout placement subséquent.

Vous pouvez acheter des parts de série A du Fonds selon l'une ou l'autre des options de souscription suivantes :

- Selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, vous versez une commission à votre courtier lorsque vous achetez des parts d'un fonds. Cette commission peut être négociée entre vous et votre courtier.
- Selon le mode avec frais d'acquisition reportés, nous versons une commission à votre courtier en votre nom lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, mais vous pouvez être tenu de nous verser des frais de rachat si vous encaissez vos parts dans les six années qui suivent.

- Selon l'option avec frais d'acquisition reportés, nous versons une commission à votre courtier en votre nom lorsque vous achetez des parts d'un fonds, mais vous pouvez être tenu de nous verser des frais de rachat si vous rachetez vos parts dans les six années qui suivent. Ce ne sont pas tous les courtiers qui peuvent offrir l'option avec frais réduits. Certains courtiers peuvent restreindre les achats effectués selon l'option avec frais réduits aux épargnants qui atteignent certaines limites quant à la taille de leur compte.

Vous pouvez acheter des parts de série Revenu mensuel (série T) d'un fonds en choisissant l'option de frais d'acquisition initiaux, selon laquelle vous versez une commission à votre courtier lorsque vous achetez des parts d'un fonds. Vous pouvez négocier cette commission avec votre courtier.

Vous pouvez acheter des parts de série F du fonds en vertu d'un programme de commission avec votre conseiller financier. Le choix de l'option de souscription a une incidence sur les frais d'acquisition que vous devrez payer et que nous verserons au courtier. Des renseignements supplémentaires concernant les frais de vente sont disponibles dans les rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* » du prospectus simplifié des Fonds.

Des parts de série O sont disponibles uniquement pour les portefeuilles gérés par Placements OceanRock Inc. et certains autres investisseurs préalablement approuvés par le gestionnaire, à sa discrétion, qui ont conclu un contrat de souscription avec nous. Les parts de série O peuvent seulement être achetées, substituées ou rachetées directement par l'entremise du gestionnaire, alors aucune commission de vente ou de suivi n'est payée. Les investisseurs ne doivent payer aucuns frais d'acquisition sur les achats de parts de série O.

Toutes les opérations d'achat (incluant le réinvestissement de distributions) de parts d'un fonds sont fondées sur la valeur liquidative par part de la série concernée du fonds établie après la réception de l'ordre d'achat des parts à nos bureaux. Si nous recevons votre ordre d'achat de parts avant 16 h, heure de l'Est (ou à toute autre heure que nous pouvons fixer de temps à autre) à une date d'évaluation, le prix de votre ordre sera calculé selon la valeur liquidative établie à cette date d'évaluation. Le prix des ordres que nous recevons après cette heure sera calculé selon la valeur liquidative établie à la date d'évaluation suivante.

Le gestionnaire se réserve le droit de rejeter un ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception s'il juge que cette décision est dans le meilleur intérêt du fonds et des porteurs de parts du fonds. Tout montant reçu vous sera remboursé immédiatement.

Tous les achats doivent être effectués en dollars canadiens étant donné que l'établissement du prix et la vente de tous les fonds sont effectués exclusivement en dollars canadiens. Des frais seront imputés pour tout chèque qui n'est pas compensé. Nous devons recevoir le paiement de tous les achats dans les deux jours ouvrables.\* Si le paiement et tous les documents nécessaires ne sont pas reçus dans ce délai, nous sommes tenus de racheter, le jour ouvrable suivant, les parts qui avaient été achetées. On imputera le produit de ce rachat au montant payable au fonds. Tout montant excédentaire appartiendra à ce fonds. Tout manque à gagner sera payé au fonds par votre courtier. Votre courtier peut inclure des dispositions dans les arrangements qu'il a conclus avec vous qui pourraient vous obliger à indemniser votre courtier pour toute perte subie par ce dernier parce que vous avez omis de régler l'achat de parts d'un fonds.

## **Nouvelle désignation et substitution de parts**

Vous pouvez demander un changement de désignation de vos parts d'une série donnée pour une autre série de parts du même fonds par l'entremise de votre courtier. Cette opération s'appelle une nouvelle désignation. Vous pouvez toutefois demander un changement de désignation des parts de série A ou

---

\* Le secteur financier canadien a adopté un cycle de règlement de deux jours, en vigueur depuis le 5 septembre 2017.

Revenu mensuel (série T) en parts de série F ou O si vous êtes admissible à l'achat de parts de série F ou O.

Vous pouvez substituer des parts d'un autre Fonds à vos parts d'un fonds par l'entremise de votre courtier, à condition que cela se fasse selon la même option de souscription. Toutes les opérations de substitution entre des parts des fonds sont fondées sur la valeur liquidative par part des séries concernées des fonds établie après la réception de l'ordre de substitution de parts à nos bureaux. Si nous recevons votre ordre de substitution de parts avant 16 h, heure de l'Est (ou à toute autre heure que nous pouvons fixer de temps à autre) à une date d'évaluation, le prix de votre ordre sera calculé selon la valeur liquidative établie à cette date d'évaluation. Le prix des ordres que nous recevons après cette heure sera calculé selon la valeur liquidative établie à la date d'évaluation suivante. Le gestionnaire se réserve le droit de rejeter un ordre de substitution dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception s'il juge que cette décision est dans le meilleur intérêt du fonds et des porteurs de parts du fonds. Votre courtier peut exiger des frais de substitution pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts faisant l'objet de la substitution. Des renseignements supplémentaires concernant les frais de vente et de substitution sont disponibles dans les rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* » du prospectus simplifié des Fonds.

Une pénalité d'opération à court terme peut s'appliquer si vous substituez des parts entre les fonds dans les 90 jours de l'acquisition ou d'une précédente substitution de parts du fonds concerné. Des renseignements supplémentaires concernant la pénalité d'opération à court terme sont disponibles dans la rubrique « *Frais* » du prospectus simplifié des Fonds.

Une nouvelle désignation ne constitue pas une cession à des fins fiscales et par conséquent, n'entraîne ni gain, ni perte de capital pour le porteur de parts qui l'ordonne. Une substitution sera considérée comme une cession aux fins de l'impôt sur le revenu et pourra donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Des renseignements supplémentaires concernant l'impôt sur le revenu sont disponibles dans la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » du présent document et du prospectus simplifié des Fonds.

## **Rachat de parts**

Vous pouvez racheter vos parts à tout moment par l'entremise de votre courtier. Toutes les opérations de rachat de parts d'un fonds sont fondées sur la valeur liquidative par part de la série concernée du fonds établie après la réception de l'ordre de rachat de parts à nos bureaux. Si nous recevons votre ordre d'achat de parts avant 16 h, heure de l'Est (ou à toute autre heure que nous pouvons fixer de temps à autre) à une date d'évaluation, le prix de votre ordre sera calculé selon la valeur liquidative établie à cette date d'évaluation. Le prix des ordres que nous recevons après cette heure sera calculé selon la valeur liquidative établie à la date d'évaluation suivante.

Nous vous verserons le produit du rachat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de tous les documents nécessaires.\* Si toute la documentation nécessaire au règlement de votre ordre de rachat ne nous est pas parvenue dans les dix jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle vos parts sont rachetées, nous sommes tenus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières, de réémettre vos parts le dixième jour ouvrable. Si le coût pour réémettre les parts est inférieur au produit du rachat, la différence appartiendra au fonds. Si le coût pour réémettre les parts est supérieur au produit du rachat, la différence sera payée au fonds par votre courtier. Votre courtier peut inclure des dispositions dans les arrangements qu'il a conclus avec vous qui pourraient vous obliger à indemniser votre courtier pour toute perte subie par ce dernier parce que vous avez omis de respecter les exigences d'un fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de parts du fonds.

Lorsque vous rachetez des parts achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés ou avec frais réduits, vous pouvez être tenu de payer des frais de rachat sur les parts rachetées avant que se soit écoulé

---

\* Le secteur financier canadien a adopté un cycle de règlement de deux jours en date du 5 septembre 2017.

un délai de six ans ou de deux ans après leur date d'achat initiale, selon le cas. Vous pouvez racheter des parts achetées selon l'option avec frais d'acquisition reportés dans les six années suivant la date d'achat sans payer de frais de rachat si le nombre de parts rachetées n'excède pas le « montant sans frais de rachat » au cours d'une année donnée. Une pénalité d'opération à court terme peut s'appliquer si vous encaissez vos parts d'un fonds dans les 90 jours de l'acquisition ou d'une précédente substitution de parts du fonds concerné. Des renseignements supplémentaires concernant les frais de vente et la pénalité d'opération à court terme sont disponibles dans les rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* » du prospectus simplifié des Fonds.

Tout rachat de parts détenues hors d'un régime enregistré sera considéré comme une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu et pourra donner lieu à un gain ou une perte en capital. Des renseignements supplémentaires concernant l'impôt sur le revenu sont disponibles dans la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » du présent document et du prospectus simplifié des Fonds.

Si la valeur des parts que vous détenez dans un fonds devient inférieure à 500 \$ en raison des parts que vous avez rachetées, le Fonds peut vous demander d'accroître votre solde. Si votre solde est toujours inférieur à 500 \$ après 30 jours, le fonds pourra racheter vos parts à la valeur liquidative courante et après déduction des frais de rachat applicables, il vous remettra le produit du rachat. Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier ces montants de placement minimal de temps à autre sans préavis.

Un fonds peut suspendre le droit des porteurs de parts de demander au fonds de racheter leurs parts, et il peut également reporter la date de paiement du produit du rachat, pendant la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle les activités de négociation normales sont suspendues sur une bourse de valeurs mobilières ou d'options ou sur un marché de contrats à terme sur le territoire canadien ou à l'étranger et sur lequel les titres sont cotés et négociés, ou sur lequel des instruments dérivés désignés sont négociés, si ces valeurs mobilières ou ces instruments désignés représentent plus de 50 % en valeur, ou en exposition au risque du marché sous-jacent, du total des actifs du fonds, sans provision de passif, et si ces valeurs ou instruments dérivés désignés ne sont négociés sur aucune autre place boursière représentant une solution de rechange raisonnablement pratique pour le fonds.

## **Responsabilité à l'égard des activités des Fonds**

### **Gestionnaire**

Placements OceanRock Inc. (« OceanRock »), un gestionnaire de fonds de placement agréé, a été nommé gestionnaire des Fonds d'investissement socialement responsable Meritas et des Fonds communs de placement OceanRock en vertu d'une convention de gestion cadre modifiée et reformulée intervenue entre le gestionnaire et le Fiduciaire des Fonds ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2011 (la « convention de gestion »). Le gestionnaire est responsable de tous les services de gestion, d'administration, de conseils en placement et de courtage nécessaires aux activités quotidiennes des Fonds, ainsi que de la distribution des parts des Fonds. Le gestionnaire fournit ou prend les dispositions nécessaires pour fournir les installations, l'équipement et les ressources humaines nécessaires pour chaque Fonds. Adresse et coordonnées du gestionnaire :

**Placements OceanRock Inc.**  
Suite 1920, One Bentall Centre  
505 Burrard Street, P.O. Box 85  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1M6  
Téléphone : 1 866 924-6767  
Adresse électronique : [info@oceanrock.ca](mailto:info@oceanrock.ca)  
Internet : [www.oceanrock.ca](http://www.oceanrock.ca)

Voici une liste des administrateurs et dirigeants du gestionnaire, ainsi que leur ville de résidence, leur poste et leur profession principale respectifs :

Nom et ville de résidence	Poste au sein du gestionnaire	Profession principale au cours des cinq dernières années
William Packham Thornhill (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction d'Aviso; auparavant, chef de la direction du Groupe Financier Qtrade et premier directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins.
Rodney Ancrum Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)	Administrateur et vice-président principal, chef des finances et chef de l'administration	Vice-président principal, chef des finances et chef de l'administration d'Aviso; auparavant, vice-président principal, Finance et chef des finances de Financière Credential inc.
Frederick M. Pinto Oakville (Ontario)	Administrateur et vice-président principal, chef la gestion d'actifs et responsable en chef des investissements	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Kim Thompson Surrey (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, chef de la Gestion de patrimoine des caisses populaires	Vice-présidente principale, chef de la Gestion de patrimoine des caisses populaires d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale des services consultatifs de Financière Credential inc.
Catherine Wood Toronto (Ontario)	Administratrice et vice-présidente principale, chef de la gestion de patrimoine en ligne et numérique et directrice du marketing et de l'innovation	Vice-présidente principale, chef de la gestion de patrimoine en ligne et numérique et directrice du marketing et de l'innovation d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale, chef du courtage en ligne, des produits d'assurance et du marketing du Groupe Financier Qtrade.

Nom et ville de résidence	Poste au sein du gestionnaire	Profession principale au cours des cinq dernières années
Sherri Evans Toronto (Ontario)	Administratrice et vice-présidente principale, chef des Ressources humaines	Vice-présidente principale, chef des Ressources humaines d'Aviso; auparavant, vice-présidente, Personnel et stratégie, et avant cela, vice-présidente, Ressources humaines de Placements NEI.
Yasmin Lalani North Vancouver (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et secrétaire générale	Vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et secrétaire générale d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale, Gestion des risques juridiques et conseillère juridique en chef de Financière Credential inc.
Alexandra Williams Vancouver (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, chef de la conformité et chef de la gestion du risque	Vice-présidente principale, chef de la conformité et chef de la gestion du risque d'Aviso; auparavant, chef de la conformité et chef de la gestion du risque du Groupe Financier Qtrade.
Chris Nickerson Markham (Ontario)	Administrateur et vice-président principal, Ventes et distribution	Vice-président principal, Ventes et distribution de Placements NEI; auparavant, vice-président principal, Ventes et marketing, et avant cela vice-président, Ventes de Placements NEI.
Daniel Solomon Toronto (Ontario)	Administrateur et vice-président principal	Vice-président principal et responsable en chef des investissements de Placements NEI.

La convention de gestion peut être résiliée :

- Par le Fiduciaire ou le gestionnaire au moyen d'un avis écrit si l'autre partie : (i) enfreint une disposition de la convention de gestion et ne remédie pas à son manquement dans les 30 jours suivant une demande l'enjoignant de remédier à son manquement; ou (ii) est mise en liquidation, commet un acte de faillite, cesse de détenir les approbations réglementaires nécessaires ou est autrement incapable d'exécuter ses obligations.
- Par le Fiduciaire ou le gestionnaire au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours.
- Relativement à un fonds donné, si un vote à la majorité des deux-tiers des voix tenu lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin approuve la résiliation du mandat du gestionnaire. Pour que le vote soit valable, au moins un tiers des parts émises et en circulation doivent être représentées à cette assemblée.

### Conseiller et sous-conseillers en valeurs

Conformément à la convention de gestion, le gestionnaire a été nommé conseiller en valeurs des fonds. Conformément aux conventions avec les sous-conseillers en valeurs (les « conventions de sous-gestion »), les conseillers en valeurs suivants ont été nommés pour agir à titre de sous-conseillers en valeurs pour les Fonds :

<b>Fonds</b>	<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	<b>Siège social du sous-conseiller</b>
Fonds de revenu stratégique Meritas	Gestion d'actifs Foresters inc.	Toronto (Ontario)
	Barrantagh Investment Management Inc.	Toronto (Ontario)
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	Corporation Fiera Capital	Montréal (Québec)
	Gestion d'actifs Foresters inc.	Toronto (Ontario)
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	Jarislowsky Fraser Global Investment Management	Montréal (Québec)
Fonds d'actions américaines Meritas	ClearBridge Investments, LLC	New York (New York)
Fonds d'actions internationales Meritas	AllianceBernstein L.P.	New York (New York)
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	Sionna Investment Managers Inc.	Toronto (Ontario)
Fonds d'actions américaines OceanRock	MFS Gestion de Placements Canada Limitée	Toronto (Ontario)
Fonds d'actions internationales OceanRock	Lazard Asset Management LLC	New York (New York)

Les décisions quotidiennes en matière de placement pour chacun des Fonds sont prises par les personnes suivantes :

<b>Fonds</b>	<b>Gestionnaire de portefeuille, titre et société</b>	<b>Années de service auprès du Fonds</b>	<b>Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années</b>
Fonds de revenu stratégique Meritas	Gregory Ross Responsable en chef des investissements Gestion d'actifs Foresters inc.	Depuis avril 2013	Poste actuel et Chef de la direction et responsable en chef des investissements, Aegon Gestion de capitaux Inc.
	Wally Kusters Directeur général Barrantagh Investment Management Inc.	Depuis avril 2014	Poste actuel

<b>Fonds</b>	<b>Gestionnaire de portefeuille, titre et société</b>	<b>Années de service auprès du Fonds</b>	<b>Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années</b>
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	Charles Lefebvre Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe Corporation Fiera Capital	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Poste actuel et Gestionnaire de portefeuille en chef, Revenu fixe à Optimum Gestion de Placements inc.
	Luc Bergeron Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe Corporation Fiera Capital	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Poste actuel et Gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe à Optimum Gestion de Placements inc.
	Jean-Guy Mérette Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe Corporation Fiera Capital	Depuis 2010	Poste actuel
	Gregory Ross Responsable en chef des investissements Gestion d'actifs Foresters inc.	Depuis avril 2013	Poste actuel et Chef de la direction et responsable en chef des investissements, Aegon Gestion de capitaux Inc.
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	Blain Caverly Associé principal, Jarislowsky Fraser Global Investment Management	Depuis la création	Poste actuel
	Peter Angelou Associé, Jarislowsky Fraser Global Investment Management	Depuis la création	Poste actuel
Fonds indiciel Jantzi Social <sup>MD</sup> Meritas	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.

<b>Fonds</b>	<b>Gestionnaire de portefeuille, titre et société</b>	<b>Années de service auprès du Fonds</b>	<b>Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années</b>
Fonds d'actions américaines Meritas	Mary Jane McQuillen Directrice générale, gestionnaire de portefeuille et chef du Programme d'investissement selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ClearBridge Investments, LLC	Depuis mai 2011	Poste actuel
	Scott Glasser Coresponsable en chef des investissements, directeur général et gestionnaire de portefeuille principal ClearBridge Investments, LLC	Depuis mai 2011	Poste actuel
	Michael Kagan Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal ClearBridge Investments, LLC	Depuis mai 2011	Poste actuel
Fonds d'actions internationales Meritas	Sammy Suzuki, Gestionnaire de portefeuille, AllianceBernstein L.P.	Depuis avril 2015	Poste actuel
	Kent Hargis, Gestionnaire de portefeuille et codirecteur de la recherche quantitative, AllianceBernstein L.P.	Depuis avril 2015	Poste actuel
Portefeuille de revenu Meritas	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.

<b>Fonds</b>	<b>Gestionnaire de portefeuille, titre et société</b>	<b>Années de service auprès du Fonds</b>	<b>Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années</b>
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Portefeuille équilibré Meritas	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Portefeuille de croissance Meritas	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.

<b>Fonds</b>	<b>Gestionnaire de portefeuille, titre et société</b>	<b>Années de service auprès du Fonds</b>	<b>Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années</b>
Portefeuille de croissance maximale Meritas	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	Kim Shannon Fondatrice, présidente, responsable en chef des investissements Sionna Investment Managers Inc.	Depuis avril 2013	Poste actuel
Fonds d'actions américaines OceanRock	Kevin Beatty Responsable des investissements, Directeur des actions, Amérique du Nord MFS Investment Management	Depuis mars 2012	Poste actuel et directeur de la recherche, États-Unis, MFS Investment Management
	Edward M. Maloney Responsable des investissements, Directeur de la recherche, États-Unis MFS Investment Management	Depuis mars 2012	Poste actuel et analyste, Recherche, MFS Investment Management
Fonds d'actions internationales OceanRock	Michael Fry Directeur général et gestionnaire de portefeuille Lazard Asset Management LLC	Depuis avril 2014	Poste actuel
Portefeuille de revenu OceanRock	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.

<b>Fonds</b>	<b>Gestionnaire de portefeuille, titre et société</b>	<b>Années de service auprès du Fonds</b>	<b>Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années</b>
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Portefeuille équilibré OceanRock	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Portefeuille de croissance OceanRock	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.
Portefeuille de croissance maximale OceanRock	Frederick M. Pinto Responsable en chef des investissements Placements OceanRock Inc.	Depuis avril 2018	Vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs du

Fonds	Gestionnaire de portefeuille, titre et société	Années de service auprès du Fonds	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
			Groupe Financier Qtrade et chef de la direction d'OceanRock.

Les conventions de sous-gestion avec Gestion d'actifs Foresters inc. (auparavant Aegon Gestion de capitaux Inc.), Barrantagh Investment Management Inc., Corporation Fiera Capital, ClearBridge Investments, LLC, Sionna Investment Managers Inc., MFS Investment Management Canada Limited et Lazard Asset Management LLC peuvent être résiliées en tout temps par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 90 jours. Les conventions de sous-gestion avec AllianceBernstein L.P. et Jarislowsky Fraser Global Investment Management peuvent être résiliées en tout temps par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de 60 jours.

### Dispositions concernant le courtage

Le conseiller en valeurs prend les décisions relatives à l'exécution des opérations du portefeuille en ce qui concerne les fractions en espèces et quasi-espèces des fonds, y compris, le cas échéant, la sélection des marchés et courtiers ainsi que la négociation des commissions. Dans le cas de telles opérations de portefeuille, le conseiller en valeurs confie les opérations de courtage aux courtiers en placement selon divers facteurs, notamment la sécurité, la protection des renseignements personnels, les meilleurs prix et le service. Dans la mesure où les services proposés par divers courtiers sont comparables, le conseiller en valeurs peut, à sa seule discrétion, décider de confier les opérations aux courtiers qui fournissent des services de recherche, statistiques ou autres services similaires au Fonds ou au conseiller en valeurs, à des prix de transaction reflétant ces services. Le conseiller en valeurs peut confier des transactions aux courtiers affiliés au gestionnaire, pourvu que les conditions soient comparables à celles qui pourraient être obtenues auprès de courtiers sans rapport avec les fonds. Valeurs mobilières Qtrade Inc., une société affiliée au gestionnaire, agit en tant que courtier inscrit relativement à l'achat et à la vente des Fonds en tant que fonds sous-jacents d'un fonds. Tous ces achats de Fonds portent sur des parts de série O; ils ne sont assujettis à aucuns frais de vente ou frais de gestion.

Vous pouvez obtenir le nom de tout courtier ou tiers qui a fourni des biens ou services à un Fonds en appelant sans frais le gestionnaire au 1 866 924-6767 ou en soumettant une demande par courriel à [info@oceanrock.ca](mailto:info@oceanrock.ca).

### Administrateurs, dirigeants et fiduciaires des Fonds

Placements OceanRock Inc. est le Fiduciaire des Fonds. Des renseignements supplémentaires concernant OceanRock sont disponibles à la rubrique « *Gestionnaire* » du présent document.

### Dépositaire

State Street Trust Company Canada de Toronto, Ontario (le « dépositaire ») a été nommée dépositaire des Fonds en vertu d'une convention-cadre de dépositaire intervenue entre le gestionnaire et le Dépositaire le 11 juillet 2013 (la « convention de dépositaire »). Le dépositaire facture des frais administratifs et de comptabilité annuels au fonds, ainsi que des frais par opération relatifs aux services de dépositaire basés sur le volume des actifs. Le dépositaire détient tous les actifs en portefeuille des Fonds et il peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir les titres en portefeuille d'un fonds. La convention de dépositaire peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de résiliation d'au moins 60 jours à l'autre partie.

## **Vérificateurs**

Les vérificateurs des Fonds sont PriceWaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. de Toronto, Ontario. Tout changement du vérificateur d'un fonds peut être effectué avec l'approbation du Comité d'examen indépendant du Fonds. Les porteurs de parts n'ont pas à approuver le changement de vérificateur, mais ils recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur du changement.

## **Agent comptable des registres et agent des transferts**

En novembre 2015, Desjardins Gestion des opérations des produits de placement inc., une société affiliée d'OceanRock, a été nommée agent comptable des registres et transferts des Fonds en remplacement de Citigroup Fund Services Canada Inc. L'agent comptable des registres et transferts tient les registres des parts des Fonds à ses bureaux principaux de Montréal (Québec).

## **Agent de prêts de titres**

En vertu d'une entente d'autorisation de prêt de titres datée du 23 décembre 2013 (« l'entente d'autorisation »), le gestionnaire a désigné la State Street Bank and Trust Company de Boston (Massachusetts), aux États-Unis, comme son agent pour prêter les titres détenus par le Fonds en question à une liste d'emprunteurs approuvés conservée par State Street et selon les modalités négociées par State Street. La valeur marchande combinée de tous les titres prêtés par un Fonds ne peut pas dépasser 50 % du total des actifs du Fonds. La sûreté des titres prêtés doit avoir une valeur marchande d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Chaque Fonds a convenu d'indemniser State Street de toute perte ou responsabilité engendrée par la prestation de ses services au gestionnaire, à moins que State Street ne fasse pas preuve d'une norme de diligence raisonnable. State Street a convenu d'indemniser chaque Fonds pour les pertes résultant de la défaillance de l'emprunteur à rendre les titres empruntés à ce Fonds. Chaque partie peut résilier l'entente en remettant à l'autre partie un préavis écrit de cinq jours ouvrables. State Street Bank and Trust Company est indépendante du gestionnaire.

## **Comptable des Fonds**

State Street Fund Services Toronto Inc., une société de Toronto (Ontario) (le « comptable des Fonds ») a été nommée comptable des Fonds en vertu d'une convention de services comptables intervenue entre le gestionnaire et le comptable des Fonds le 13 septembre 2010 (la « convention de services comptables »). Le comptable des Fonds fournit des services comptables et calcule les valeurs liquidatives pour les Fonds. La convention d'administration est d'une durée initiale de cinq ans. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de résiliation d'au moins 90 jours à l'autre partie.

## **Conflits d'intérêt**

### **Principaux porteurs de parts de fonds et actionnaires du gestionnaire**

En date du 26 mars 2018, les personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires inscrits, ou qui possédaient, à la connaissance du gestionnaire, à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts de toute série d'un des Fonds, étaient les suivantes : Le gestionnaire a omis le nom des porteurs de parts qui sont des particuliers. Ce renseignement est accessible sur demande en communiquant avec le gestionnaire grâce au numéro de téléphone inscrit au dos de la présente notice annuelle.

Fonds	Série	Porteur de parts	Nombre de parts	% des parts en circulation	Nature du droit de propriété
Fonds de revenu stratégique Meritas	A	Douglas R Densmore Consulting Ltd.	48 604	12,52 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille équilibré Meritas	3 904 394	21,09 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	2 418 707	13,07 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	5 428 973	29,33 %	Porteur de parts inscrit
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	O	Portefeuille équilibré Meritas	12 636 102	21,57 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	6 596 653	11,26 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	19 363 200	33,05 %	Porteur de parts inscrit
	F	Steelworkers Humanity Fund Inc.	67 595	34,84 %	Porteur de parts inscrit
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	F	La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	349 008	22,61 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille équilibré Meritas	4 220 705	30,39 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	4 066 401	29,28 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	3 209 712	23,11 %	Porteur de parts inscrit
Fonds indiciel Jantzi Social <sup>MD</sup> Meritas	F	Abundance Canada	211 372	33,12 %	Porteur de parts inscrit

Fonds	Série	Porteur de parts	Nombre de parts	% des parts en circulation	Nature du droit de propriété
	F	La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	126 054	19,75 %	Porteur de parts inscrit
	O	Industrielle Alliance, assurances et services financiers inc.	1 138 414	65,07 %	Porteur de parts inscrit
	O	London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	603 643	34,50 %	Porteur de parts inscrit
Fonds d'actions américaines Meritas	F	Abundance Canada	209 311	24,98 %	Porteur de parts inscrit
	F	La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	113 551	13,55 %	Porteur de parts inscrit
	F	Fonds de dotation Conrad Grebel College	101 455	12,11 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille équilibré Meritas	2 189 758	27,06 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	2 159 945	26,70 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance Meritas	826 630	10,22 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	1 938 057	23,95 %	Porteur de parts inscrit

Fonds	Série	Porteur de parts	Nombre de parts	% des parts en circulation	Nature du droit de propriété
Fonds d'actions internationales Meritas	F	Abundance Canada	205 836	14,91 %	Porteur de parts inscrit
	F	La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	148 552	10,76 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille équilibré Meritas	2 539 097	27,45 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	2 703 640	29,23 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance Meritas	975 008	10,54 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	1 963 636	21,23 %	Porteur de parts inscrit
Portefeuille de revenu Meritas	F	Individuel A	50 328	15,47 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel B	35 333	10,86 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel C	33 309	10,24 %	Porteur de parts inscrit
	T	Individuel D	81 982	11,89 %	Porteur de parts inscrit
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	F	La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	602 981	34,23 %	Porteur de parts inscrit
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	F	La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	362 961	17,66 %	Porteur de parts inscrit
Portefeuille de croissance maximale Meritas	F	Individuel E	20 634	15,78 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel F	16 180	12,38 %	Porteur de parts inscrit

Fonds	Série	Porteur de parts	Nombre de parts	% des parts en circulation	Nature du droit de propriété
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	F	Individuel G	28 181	41,82 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille équilibré OceanRock	1 777 497	36,80 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	1 104 591	22,87 %	Porteur de parts inscrit
		Portefeuille de croissance OceanRock	489 054	10,13 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	1 053 458	21,81 %	Porteur de parts inscrit
Fonds d'actions américaines OceanRock	O	Portefeuille équilibré OceanRock	812 438	34,70 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	523 812	22,38 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance OceanRock	260 379	11,12 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	531 572	22,71 %	Porteur de parts inscrit
Fonds d'actions internationales OceanRock	A	Individuel H	4 571	11,10 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel I	3 688	20,65 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel J	2 616	14,65 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille équilibré OceanRock	1 012 030	33,50 %	Porteur de parts inscrit

Fonds	Série	Porteur de parts	Nombre de parts	% des parts en circulation	Nature du droit de propriété
	O	Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	701 778	23,23 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de croissance OceanRock	584 831	19,36 %	Porteur de parts inscrit
	O	Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	330 472	10,94 %	Porteur de parts inscrit
Portefeuille équilibré OceanRock	F	Individuel K	20 846	36,92 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel L	10 050	17,80 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel M	7 068	12,52 %	Porteur de parts inscrit
Portefeuille de revenu OceanRock	F	Individuel N	4 819	50,94 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel O	2 343	24,77 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel P	1 676	17,72 %	Porteur de parts inscrit
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	F	Individuel Q	432 234	97,03 %	Porteur de parts inscrit
	T	Individuel R	45 596	13,93 %	Porteur de parts inscrit
	T	Individuel S	35 128	10,73 %	Porteur de parts inscrit
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	F	Individuel T	9 753	18,01 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel U	5 688	10,50 %	Porteur de parts inscrit
	T	Individuel V	52 546	11,59 %	Porteur de parts inscrit

Fonds	Série	Porteur de parts	Nombre de parts	% des parts en circulation	Nature du droit de propriété
Portefeuille de croissance maximale OceanRock	F	Individuel W	2 076	26,10 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel X	1 527	19,20 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel Y	1 372	17,25 %	Porteur de parts inscrit
	F	Individuel Z	845	10,62 %	Porteur de parts inscrit

En date du 1<sup>er</sup> avril 2018, les personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires inscrits, ou qui possédaient, à la connaissance du gestionnaire, à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions d'Aviso, qui détient la totalité des actions du gestionnaire, étaient les suivantes :

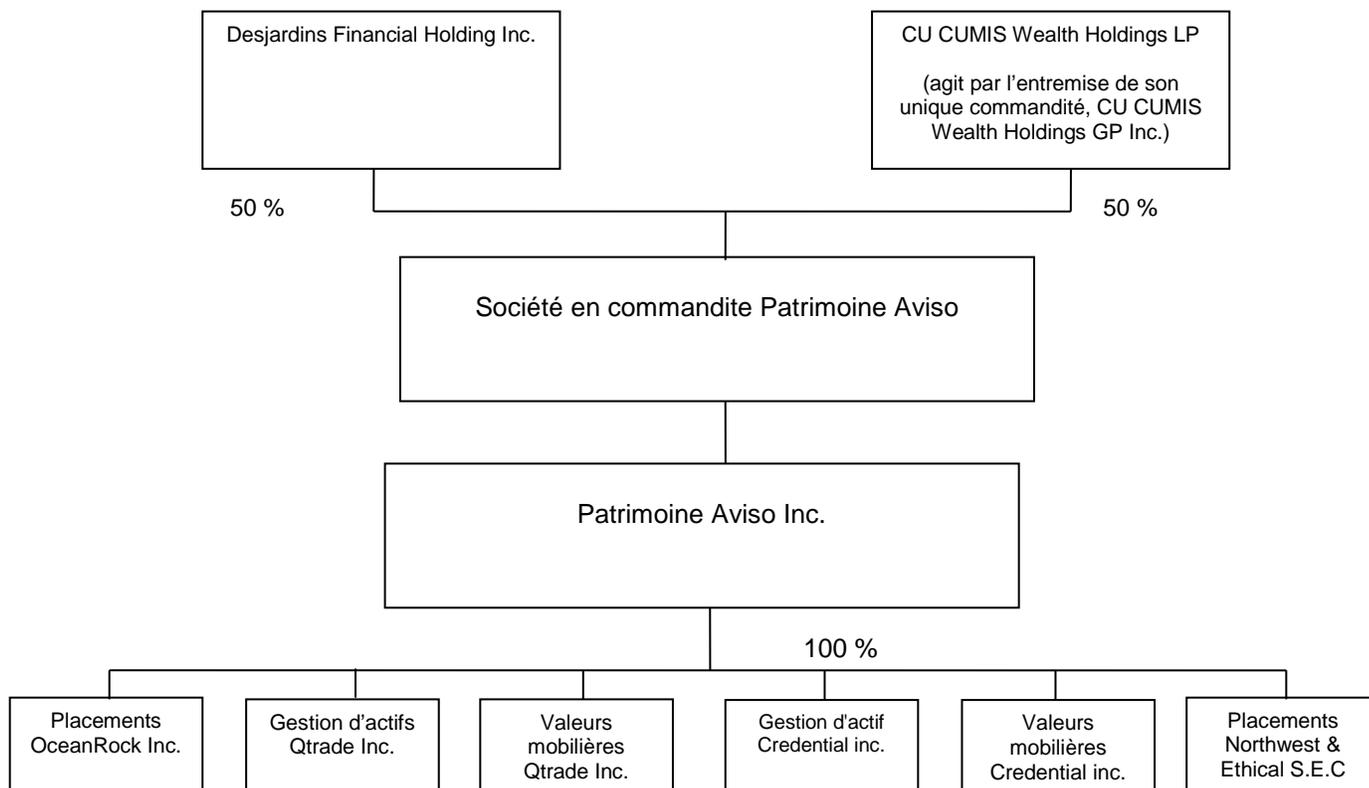
Propriétaire	Nombre d'actions d'Aviso	% d'actions d'Aviso	Nature du droit de propriété
Société en commandite Patrimoine Aviso	100 000 actions ordinaires de catégorie A 100 000 actions ordinaires de catégorie B 2 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A 2 000 000 d'actions privilégiées de catégorie B	100 % (après dilution)	Actionnaire inscrit

En date du 1<sup>er</sup> avril 2018, le Fiduciaire n'était pas propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de toute série d'un fond, ou de plus de 10 % des actions du gestionnaire ou de toute société fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2018, les administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire n'étaient pas collectivement les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de toute série d'un des Fonds.

## Entités affiliées

Gestion d'actifs Qtrade Inc. (« QAM »), Valeurs mobilières Qtrade Inc. (« QSI »), Gestion d'actif Credential inc. (« CAM »), Valeurs mobilières Credential inc. (« CSI ») et Placements NEI (« NEI ») sont des entités affiliées du gestionnaire. QAM, CAM et CSI sont des distributeurs de parts des Fonds. QSI fournit des services de courtage aux Fonds et est un distributeur des parts des Fonds; toutefois, elle ne perçoit aucune rémunération pour ses services de courtage. Le diagramme suivant décrit la relation existant entre le gestionnaire et chacune de ses entités affiliées.



En plus d'agir à titre d'administrateurs et de dirigeants d'OceanRock, M. Packham, M. Ancrum, M. Pinto, Mme Thompson, Mme Wood, Mme Evans, Mme Lalani et Mme Williams sont tous des dirigeants d'Aviso ainsi que des administrateurs et des dirigeants de QAM, QSI, CAM, CSI et NEI; et M. Nickerson et M. Solomon sont des administrateurs et des dirigeants de Placements NEI.

## Information concernant le courtier gestionnaire

Les Fonds sont des fonds communs de placement gérés par des courtiers au sens défini par les politiques en vigueur des autorités de réglementation des valeurs mobilières. À ce titre, les Fonds ne peuvent sciemment faire un placement dans une catégorie de titres de tout émetteur, hormis les titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien :

- durant toute la période, et dans les 60 jours suivant la fin de cette période, pendant laquelle le courtier gestionnaire des Fonds, ou un associé ou une société affiliée du courtier gestionnaire des Fonds, agit à titre de preneur ferme dans la distribution des titres de cette catégorie de titres, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant au plus 5 % de l'émission;
- dont un associé, administrateur, dirigeant ou employé du courtier gestionnaire des Fonds, ou un associé ou une société affiliée du courtier gestionnaire, est un associé, administrateur ou dirigeant, à moins que l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé :
  - ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte des Fonds;
  - n'a pas accès, avant leur mise en oeuvre, aux renseignements concernant les décisions de placement prises pour le compte des Fonds;
  - n'influe pas (autrement que par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients) sur les décisions de placement prises pour le compte des Fonds.

## **Gouvernance des Fonds**

Le gestionnaire, qui est également le Fiduciaire des Fonds, est chef de la gouvernance des Fonds. Conformément à la Déclaration de fiducie et à la convention de gestion, le gestionnaire, en s'acquittant de ses obligations en sa qualité de Fiduciaire et de gestionnaire, doit agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Fonds, et exercer les mêmes soins, diligence et compétences qu'une personne raisonnablement prudente exercerait en des circonstances semblables.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures concernant les pratiques commerciales, les mécanismes de contrôle de la gestion des risques et les conflits d'intérêts internes pour veiller au respect de toutes les exigences réglementaires. Le gestionnaire a en outre adopté un Code de conduite établissant des règles de conduite visant à assurer un traitement équitable des porteurs de parts des Fonds et à garantir qu'à tout moment, les intérêts des Fonds et des porteurs de parts auront préséance sur l'intérêt personnel des employés, dirigeants et administrateurs du gestionnaire et de chacune de ses sociétés affiliées et filiales et de chacun de ses sous-conseillers en valeurs. Le Code de conduite applique les normes les plus strictes en matière d'intégrité et de pratiques commerciales éthiques. L'objectif est non seulement de supprimer tout conflit d'intérêts réel, mais également d'éviter toute apparence de conflit. Le Code de conduite concerne le secteur des placements, notamment les opérations personnelles des employés, les conflits d'intérêts et la confidentialité entre services et sous-conseillers en valeurs, ainsi que la confidentialité, les devoirs fiduciaires, l'application des règles de conduite et les sanctions en cas de manquement. Le respect de toutes les obligations réglementaires, des politiques et procédures du gestionnaire et du Code de conduite est supervisé par le chef de la Conformité et le Service de conformité du gestionnaire.

## **Comité d'examen indépendant**

Conformément au Règlement 81-107, *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant pour les Fonds (le « CEI »). Le mandat du CEI consiste à examiner les politiques et procédures écrites du gestionnaire en matière de conflits d'intérêts et à formuler des commentaires à ce sujet, ainsi qu'à examiner les conflits d'intérêts lorsqu'ils surviennent. Le CEI doit fournir une recommandation impartiale et indépendante indiquant si, à son avis, le conflit d'intérêts éventuel peut être résolu de manière juste et raisonnable pour le Fonds. La rémunération à payer au CEI et les dépenses du CEI seront versées par les Fonds. Le Fonds a versé un total de 15 000 \$ en rémunération et en dépenses aux membres du CEI à l'égard de services rendus par ces derniers au Fonds durant le dernier exercice financier achevé. Depuis le 3 avril 2013, les membres du CEI pour les Fonds

sont John Sibley (président), David Gregory et Launi Skinner. Ces membres ont récemment été nommés pour une période supplémentaire d'un an commençant le 20 avril 2018.

Le CEI doit préparer, au moins une fois par année, un rapport d'activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport d'activités est disponible sur le site Internet du gestionnaire à [www.oceanrock.ca](http://www.oceanrock.ca). Les porteurs de parts peuvent aussi obtenir un exemplaire gratuit de ce rapport sur demande en communiquant avec le gestionnaire à [info@oceanrock.ca](mailto:info@oceanrock.ca).

### **Instruments dérivés**

Les Fonds peuvent investir directement dans des instruments dérivés. Les instruments dérivés permettent de participer à un changement sur un marché donné ou dans un groupe de titres particulier, sans acquérir directement les titres, de réduire provisoirement la participation sur un marché donné dans lequel le Fonds a déjà investi, ou de se protéger contre les risques liés au taux de change. Les types d'instruments dérivés dans lesquels les Fonds peuvent investir comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les bons de souscription, les options ou les options sur les contrats à terme standardisés et les swaps. Les facteurs de risque associés à un placement dans des instruments dérivés sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds. Les Fonds respecteront les exigences du Règlement 81-102, *Les organismes de placement collectif*, concernant les placements dans les instruments dérivés. Le gestionnaire contrôle les activités de négociation conjointement avec les sous-conseillers en valeurs, et il est responsable de l'application des limites d'opérations et des autres mécanismes de contrôle, au besoin.

Sauf dans la mesure indiquée ci-dessus, il n'existe aucune autre politique écrite relativement à l'utilisation des instruments dérivés.

### **Opérations de prêt et de rachat de titres**

Les Fonds peuvent conclure directement des opérations de rachat et de prise en pension comme décrit dans le prospectus simplifié des Fonds.

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour générer un revenu supplémentaire à partir des titres qu'ils détiennent dans leur portefeuille, d'une manière qui est cohérente avec leur stratégie de placement et selon ce qui est permis par la loi sur les valeurs mobilières. Lors d'une opération de prêt de titres, un Fonds prêtera des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Un fonds peut prêter des titres qu'il détient dans son portefeuille à des emprunteurs admissibles qui fournissent des sûretés accessoires adéquates. Si l'emprunteur dans cette opération devient insolvable ou ne peut respecter son contrat pour une quelconque raison, le fonds peut enregistrer des pertes. Par exemple, un fonds risque de perdre des titres qu'il prête à un emprunteur si ce dernier est incapable de remplir sa promesse de retourner les titres ou de régler l'opération et que les sûretés accessoires qui ont été fournies sont inadéquates. Dans la mesure où le fonds accepte des sûretés accessoires en espèces et qu'il investit de telles sûretés accessoires en espèces, le fonds assume tout risque de perte lié au marché ou au placement en ce qui concerne le placement de telles sûretés accessoires en espèces. Si la valeur de la sûreté accessoire en espèces ainsi investie est insuffisante pour retourner tous les montants dus à l'emprunteur, le Fonds est responsable de tels manques à gagner.

Les opérations de prêt de titres sont assujetties aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et au contrat que nous avons conclu avec notre agent de prêt de titres. Ces exigences conçues pour minimiser le risque contiennent les éléments suivants :

- L'emprunteur de titres doit fournir une sûreté accessoire permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui vaut au moins 102 % de la valeur des titres prêtés.
- Les Fonds ne traiteront qu'avec des emprunteurs qui ont été approuvés par le gestionnaire et l'agent de prêt de titres. Les emprunteurs seront soumis aux limites des opérations et de crédit.
- Un maximum de 50 % des actifs d'un fonds peut être prêté dans de telles opérations.

- La valeur des titres et de la sûreté accessoire sera surveillée quotidiennement.
- Un fonds ne peut investir les sûretés accessoires en espèces que dans des titres admissibles (tels que des titres de créance du gouvernement du Canada et des États-Unis et des titres de créance avec une cote d'évaluation supérieure) ayant une durée restante avant l'échéance de 90 jours ou moins.
- Si un emprunteur ne retourne pas les titres, notre agent de prêt de titres versera au fonds la valeur marchande de ces titres.
- Les contrôles, procédures et registres internes seront conservés.
- Les opérations de prêt de titres peuvent être résiliées en tout temps.

Veillez consulter chacune des descriptions individuelles des fonds dans le prospectus simplifié des Fonds pour savoir si le fonds en question effectue des opérations de prêt de titres.

### **Politique de vote par procuration**

Le gestionnaire a l'obligation en sa qualité de fiduciaire de voter uniquement dans le meilleur intérêt des porteurs de parts des Fonds qui lui ont confié cette responsabilité. Le gestionnaire a adopté des politiques et des directives concernant l'exercice du vote par procuration par les mandataires des Fonds (la « Politique de vote par procuration »). La Politique de vote par procuration énonce les procédures à suivre pour exercer les droits de vote relativement aux questions ordinaires et extraordinaires; elle contient en outre des directives sur la mise en oeuvre de la politique.

Le gestionnaire a désigné un groupe de cadres supérieurs du Groupe Financier Qtrade chargés d'agir en tant que Comité mandataire. Le Comité mandataire a été constitué pour administrer la Politique de vote par procuration. Il sera en outre chargé d'examiner la politique et son application, au besoin, afin de résoudre tout problème lié au vote par procuration, le cas échéant. L'examen du Comité mandataire comprendra une évaluation en vue de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts important dont il y a lieu de tenir compte dans la décision de vote. Le Comité mandataire examine les relations d'affaires, personnelles et familiales avec la société concernée et les parties intéressées. Si le Comité mandataire est d'avis qu'il existe un conflit d'intérêts, il renvoie la décision à la haute direction du gestionnaire et s'il le juge nécessaire, au Comité d'examen indépendant des Fonds, ou à un conseiller externe afin que le conflit d'intérêts soit résolu et afin que le vote par procuration soit exercé dans le meilleur intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Pour décider comment la Politique de vote par procuration doit être appliquée, les Fonds prennent en compte les circonstances propres à chaque vote ainsi que les directives générales énoncées dans la politique. S'il subsiste des incertitudes quant à la manière dont la politique doit être appliquée pour un vote donné, la décision de vote devra être prise de manière à servir le mieux possible les intérêts à long terme des porteurs de parts. Cette décision pourra notamment s'écarter des exigences de la Politique de vote par procuration si c'est dans le meilleur intérêt des porteurs de parts à long terme. Les personnes chargées d'exercer les droits de vote pourront avoir besoin de se procurer de l'information auprès de différentes sources et de consulter le gestionnaire dans le but de définir quels sont les intérêts à long terme des porteurs de parts. À ces fins, le gestionnaire a conclu un contrat avec la Shareholder Association for Research & Education (SHARE) afin qu'elle fournisse des conseils au Comité mandataire relativement à l'exercice des droits de vote par procuration pour tous les Fonds.

Un Fonds ne sera pas tenu d'exercer un droit de vote par procuration si sa position dans le titre sous-jacent représente moins de 1 % du volume d'actions ordinaires en circulation à cette date.

La Politique de vote par procuration est disponible gratuitement, sur demande, auprès du gestionnaire au numéro sans frais 1 866 924-6767, ou sur présentation d'une demande écrite par courriel à [info@oceanrock.ca](mailto:info@oceanrock.ca).

Le relevé des votes par procuration de chacun des Fonds pour la dernière période ayant pris fin le 30 juin de chaque exercice est disponible gratuitement pour tout porteur de parts, sur demande, ou sur le site Internet du gestionnaire en tout temps après le 31 août de cet exercice à [www.oceanrock.ca](http://www.oceanrock.ca).

## Opérations à court terme

Le gestionnaire décourage les opérations à court terme en imposant la pénalité d'opération à court terme décrite aux rubriques « *Nouvelle désignation et substitution de parts* » et « *Rachat de parts* » du présent document, ou en refusant de traiter les opérations à court terme. Le gestionnaire a donné comme directive à l'agent comptable des registres et transferts de vérifier si les parts ont été détenues durant au moins 90 jours et si tel n'est pas le cas, le gestionnaire pourra imposer la pénalité d'opération à court terme. De plus amples renseignements concernant la pénalité d'opération à court terme, notamment les circonstances dans lesquelles la pénalité ne s'applique pas, se trouvent à la rubrique « *Frais* » du prospectus simplifié des Fonds.

## Frais de gestion

Les investisseurs de chaque série du Fonds (sauf la série O) versent au gestionnaire des frais de gestion propres à cette série. Ces frais incluent les coûts associés à la gestion des Fonds attribuables à la série. Les frais de gestion sont assujettis à toutes les taxes applicables, y compris les taxes de vente applicables. Le taux maximal actuel des frais de gestion annuels pour chaque série des Fonds est le suivant :

Fonds	Maximum des frais de gestion annuels			
	Série A	Série F	Série O	Série Revenu mensuel (série T)
Fonds de revenu stratégique Meritas	1,50 %	0,75 %	0,00 %	-
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	1,25 %	0,65 %	0,00 %	-
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	1,95 %	0,85 %	0,00 %	-
Fonds indiciel Jantzi Social <sup>MD</sup> Meritas	1,60 %	0,60 %	0,00 %	-
Fonds d'actions américaines Meritas	1,95 %	0,90 %	0,00 %	-
Fonds d'actions internationales Meritas	2,25 %	0,90 %	0,00 %	-
Portefeuille de revenu Meritas	1,65 %	0,80 %	-	1,65 %
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	1,65 %	0,80 %	-	1,65 %
Portefeuille équilibré Meritas	1,95 %	0,90 %	-	1,95 %
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	1,95 %	0,90 %	-	1,95 %
Portefeuille de croissance Meritas	1,95 %	0,90 %	-	-
Portefeuille de croissance maximale Meritas	1,95 %	0,90 %	-	-
Fonds d'actions canadiennes OceanRock	1,95 %	0,85 %	0,00 %	-
Fonds d'actions américaines OceanRock	1,95 %	0,90 %	0,00 %	-

Fonds	Maximum des frais de gestion annuels			
	Série A	Série F	Série O	Série Revenu mensuel (série T)
Fonds d'actions internationales OceanRock	1,95 %	0,90 %	0,00 %	-
Portefeuille de revenu OceanRock	1,65 %	0,80 %	-	1,65 %
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock	1,65 %	0,80 %	-	1,65 %
Portefeuille équilibré OceanRock	1,95 %	0,90 %	-	1,95 %
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock	1,95 %	0,90 %	-	1,95 %
Portefeuille de croissance OceanRock	1,95 %	0,90 %	-	-
Portefeuille de croissance maximale OceanRock	1,95 %	0,90 %	-	-

À notre discrétion, nous pouvons réduire les frais de gestion que nous facturons à un Fonds, ou accorder une remise sur ces frais, pour certains investisseurs dans un Fonds qui versent ou assument une distribution ou d'autres frais habituellement payés par le Fonds ou le gestionnaire, ou afin de composer avec des situations particulières comme de gros placements. Si nous réduisons les frais de gestion d'un fonds ou accordons une remise sur ces frais, le Fonds distribuera à l'investisseur un montant égal à la réduction ou à la remise, qui sera réinvesti dans des parts du Fonds.

### Incidence fiscale

La présente rubrique est un résumé général et non exhaustif des principales considérations relatives à l'impôt sur le revenu fédéral canadien en vertu de la LIR concernant les Fonds et les porteurs de parts individuels (autres que les fiducies) résidant au Canada, traitant avec les Fonds sans lien de dépendance et détenant leurs parts d'un Fonds comme un bien en immobilisation ou dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (dans chacun de ces cas, un « régime enregistré »). Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de ses règlements, sur les propositions précises visant à modifier la LIR et ses règlements annoncées publiquement par le ministre des Finances (du Canada) avant la publication de la présente notice annuelle, ainsi que sur les politiques et pratiques administratives publiées par l'Agence du revenu du Canada. Ce résumé ne tient pas compte de, ni n'anticipe aucun, changement éventuel de la loi ni des pratiques administratives, que ce soit par une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Il ne tient pas compte des considérations relatives à l'impôt provincial ni de la fiscalité étrangère. Ce résumé suppose que chaque Fonds sera qualifié de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR dans sa version en vigueur à tout moment important. Le gestionnaire prévoit que chaque Fonds sera considéré comme tel.

Ce résumé n'a qu'une nature générale et n'est pas exhaustif de toutes les considérations possibles concernant l'impôt sur le revenu. En conséquence, les porteurs de parts doivent consulter leur propre conseiller fiscal quant à leur situation particulière.

## Imposition des Fonds

Chacun des Fonds prévoit distribuer chaque année une partie de ses recettes et gains en capital aux porteurs de parts, de façon à ce que le Fonds ne soit tenu de payer aucun impôt sur le revenu. En général, un fonds inclura les gains et déduira les pertes sur le résultat de l'exercice se rapportant aux activités liées aux instruments dérivés, et constatera ces gains ou ces pertes à des fins fiscales pour la période où ils ont été réalisés. Les pertes de capital ou autres qu'en capital essuyées par un fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais sous réserve de certaines restrictions prévues par la LIR, elles peuvent être utilisées par le fonds à titre de déductions de son revenu et de ses gains nets en capital au cours des exercices ultérieurs.

Dans certains cas, les règles relatives aux « pertes différées » de la LIR peuvent empêcher un fonds de déduire des pertes en capital l'année où elles ont été réalisées ou les règles relatives aux « événements de restriction des pertes » de la LIR peuvent empêcher un fonds de reporter des pertes et de les déduire au cours des exercices ultérieurs. Si elles s'appliquent, ces règles peuvent augmenter le montant de revenu ou de gains en capital que les Fonds distribuent aux porteurs de parts.

Tous les frais déductibles d'un fonds, y compris les dépenses courantes de toutes les séries de parts, les frais de gestion et autres dépenses propres à une série de parts donnée, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou des pertes d'un fonds dans son ensemble.

## Imposition des porteurs de parts

D'une manière générale, dans le calcul de son revenu à des fins fiscales, un porteur de parts doit inclure le montant du revenu et la part imposable des gains en capital réalisés nets, payés ou à payer au porteur de parts (notamment par l'entremise de la distribution de frais de gestion), réalisés dans l'année par le fonds, que ce montant ait été ou non payé en espèces ou réinvesti dans des parts supplémentaires.

À condition que les désignations appropriées soient faites par un Fonds, le montant, le cas échéant, de gains nets en capital imposables et de dividendes imposables d'entreprises canadiennes imposables, payés ou à payer à un porteur de parts (incluant de tels montants placés dans des parts supplémentaires), conservera effectivement son caractère à des fins fiscales et sera traité comme des gains en capital imposables et des dividendes imposables gagnés directement par le porteur de parts. Le revenu d'une source étrangère reçu par un fonds sera généralement net de tout impôt retenu dans la juridiction étrangère. Les impôts ainsi retenus seront inclus dans le calcul du revenu du fonds. Dans la mesure où un Fonds la désigne de la sorte, les porteurs de parts seront en droit, aux fins de calcul de leurs crédits d'impôt étrangers, de traiter leur part proportionnelle desdits impôts retenus comme des impôts étrangers qu'ils auraient payés sur certains revenus provenant de sources étrangères que le Fonds leur doit ou leur a versés.

La partie de toute distribution qui consiste en un remboursement de capital ne sera pas imposable, mais réduira le prix de base rajusté des parts de Fonds que détient un porteur. Si le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts est réduit en dessous de zéro, on considèrera qu'il a réalisé un gain en capital égal à la part du prix de base qui est inférieure à zéro, et son prix de base rajusté sera considéré comme étant nul.

Lorsqu'un porteur de parts encaisse, substitue ou cède d'une façon quelconque des parts d'un fonds, il réalise un gain en capital si le produit de la cession est supérieure au prix de base rajusté des parts et aux frais de vente éventuels. Le porteur de parts réalisera dans la plupart des cas une perte de capital si le produit de la cession est inférieur au prix de base rajusté des parts et aux frais de cession éventuels. La nouvelle désignation des parts d'une série d'un fonds en parts d'une autre série du même fonds ne constitue pas une cession à des fins fiscales. La moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un porteur de parts (suite à une cession de parts d'un Fonds ou à une provision de gains en capital imposables par le Fonds) sera intégrée au revenu du porteur de parts et la moitié d'une perte de capital (une « perte en capital déductible ») pourra être déduite du gain en capital imposable réalisé par le porteur de parts durant l'année en cours, sous réserve des règles détaillées de la LIR. En règle générale, l'excédent des pertes en capital déductibles des gains en capital du porteur de parts pour une année peut être reporté sur les trois années précédentes et indéfiniment dans le futur et déduit des gains en capital imposables de ces années.

### **Régimes enregistrés**

Les parts de chacun des fonds constituent, selon la LIR, un « placement admissible » pour un régime enregistré.

En règle générale, les distributions payables par ou versées à un régime enregistré à l'égard d'un fonds ainsi que les gains en capital réalisés lors de la cession de parts détenues au sein d'un régime enregistré ne seront considérés imposables, selon la LIR, ni pour le régime, ni pour le titulaire du régime, sauf s'il s'agit d'un « placement interdit » en vertu de la LIR. En règle générale, le titulaire d'un REER, FERR ou CELI sera assujéti à un impôt potentiellement remboursable de 50 % sur la valeur de tout placement interdit détenu au sein du REER, FERR ou CELI, et à un impôt de 100 % sur tout revenu attribuable au placement interdit, ainsi que sur tout gain en capital découlant de la cession du placement interdit. Les parts des Fonds constitueront un placement interdit dans votre REER, FERR et CELI si vous, votre famille (y compris vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et soeurs, vos beaux-parents et vos beaux-frères et belles-soeurs), et autres personnes ou entités qui traitent avec vous avec un lien de dépendance possédez au total, directement ou indirectement, 10 % ou plus de la valeur des Fonds. Les parts d'un fonds ne constitueront pas un placement interdit si elles sont des « biens exclus » au sens prévu par la LIR pour le REER, le FERR ou le CELI. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller fiscal concernant les règles particulières qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, y compris si un placement dans un fonds constituerait un placement interdit dans leur régime enregistré.

### **Rémunération des administrateurs, des membres du CEI et du fiduciaire**

Aucune rémunération n'est payable ni n'a été versée par les Fonds durant le dernier exercice financier achevé des Fonds pour les services des administrateurs du gestionnaire ou du Fiduciaire. Les membres du Comité d'examen indépendant ont reçu, au cours du plus récent l'exercice financier terminé, une allocation annuelle de 5 000 \$ chacun en contrepartie de leurs services.

### **Contrats importants**

Voici une liste de tous les contrats importants des Fonds :

- La déclaration cadre de fiducie modifiée et reformulée par Placements OceanRock Inc. en qualité de fiduciaire en date du 20 août 2014, constituant le Fonds d'investissement socialement responsable Meritas en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire. Les fiducies peuvent être dissoutes à la demande du gestionnaire.

## Notice annuelle

Daté du 25 avril 2018

- La déclaration cadre de fiducie modifiée et reformulée par Placements OceanRock Inc. en qualité de fiduciaire en date du 20 août 2014, constituant chacun des Fonds communs de placement OceanRock en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire. Les fiducies peuvent être dissoutes à la demande du gestionnaire.
- La convention de gestion cadre modifiée et reformulée intervenue entre Placements OceanRock Inc. en sa qualité de fiduciaire et Placements OceanRock Inc. en sa qualité de gestionnaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, et ses modifications successives, désignant Placements OceanRock Inc. en tant que gestionnaire des Fonds. Des renseignements supplémentaires concernant cette entente sont disponibles dans la rubrique « *Responsabilité des activités des fonds* » du présent document.
- Une convention-cadre de dépositaire entre Placements OceanRock Inc. et State Street Trust Company Canada en date du 11 juillet 2013, désigne State Street Trust Company Canada en tant que dépositaire des Fonds. Des renseignements supplémentaires concernant la présente entente, y compris la contrepartie versée par les Fonds au dépositaire sont disponibles dans la rubrique « *Responsabilité à l'égard des activités des Fonds* » du présent document.

Les porteurs de parts des Fonds éventuels ou existants peuvent consulter les copies de tous les contrats importants aux bureaux du gestionnaire durant les heures normales de travail.

## Attestation

Fonds de revenu stratégique Meritas	Fonds d'actions canadiennes OceanRock
Fonds d'obligations canadiennes Meritas	Fonds d'actions américaines OceanRock
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas	Fonds d'actions internationales OceanRock
Fonds indiciel Jantzi Social <sup>MD</sup> Meritas	Portefeuille de revenu OceanRock
Fonds d'actions américaines Meritas	Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock
Fonds d'actions internationales Meritas	Portefeuille équilibré OceanRock
Portefeuille de revenu Meritas	Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas	Portefeuille de croissance OceanRock
Portefeuille équilibré Meritas	Portefeuille de croissance maximale OceanRock
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas	
Portefeuille de croissance Meritas	
Portefeuille de croissance maximale Meritas	

(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'ensemble des territoires et provinces du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 25 avril 2018

(signé) William Packham

William Packham  
Chef de la direction  
Placements OceanRock Inc.  
Fiduciaire et gestionnaire des Fonds

(signé) Rodney Ancrum

Rodney Ancrum  
Chef des finances  
Placements OceanRock Inc.  
Fiduciaire et gestionnaire des Fonds

Au nom du Conseil d'administration de Placements OceanRock Inc. en sa qualité de Fiduciaire et gestionnaire des Fonds.

(signé) Frederick M. Pinto

Frederick M. Pinto  
Administrateur

(signé) Daniel Solomon

Daniel Solomon  
Administrateur

Placements OceanRock Inc. en sa qualité de promoteur des Fonds

(signé) William Packham

William Packham  
Chef de la direction

## **Placements OceanRock Inc.**

Suite 1920, 505 Burrard Street,  
Box 85, Vancouver, BC, V7X 1M6  
1 866 924-6767  
[info@oceanrock.ca](mailto:info@oceanrock.ca)  
[www.oceanrock.ca](http://www.oceanrock.ca)

### **Fonds d'investissement socialement responsable Meritas**

Fonds de revenu stratégique Meritas  
Fonds d'obligations canadiennes Meritas  
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas  
Fonds indiciel Jantzi Social<sup>MD</sup> Meritas  
Fonds d'actions américaines Meritas  
Fonds d'actions internationales Meritas  
Portefeuille de revenu Meritas  
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas  
Portefeuille équilibré Meritas  
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas  
Portefeuille de croissance Meritas  
Portefeuille de croissance maximale Meritas

### **Fonds communs de placement OceanRock**

Fonds d'actions canadiennes OceanRock  
Fonds d'actions américaines OceanRock  
Fonds d'actions internationales OceanRock  
Portefeuille de revenu OceanRock  
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock  
Portefeuille équilibré OceanRock  
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock  
Portefeuille de croissance OceanRock  
Portefeuille de croissance maximale OceanRock

Des renseignements supplémentaires à propos des Fonds sont disponibles dans l'Aperçu du Fonds, les rapports de la direction sur le rendement et les états financiers des Fonds.

Vous pouvez obtenir une copie gratuite de ces documents sur demande en composant le numéro sans frais de Placements OceanRock Inc., 1 866 924-6767, auprès de votre courtier ou conseiller en placement, ou en envoyant un courriel à [info@oceanrock.ca](mailto:info@oceanrock.ca).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de Placements OceanRock Inc. à [www.oceanrock.ca](http://www.oceanrock.ca) ou à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).